DÉCISION DU MAIRE N°24-2026

Objet : Renouvellement Contrat DIAC LOCATION - Location batterie véhicule électrique RENAULT ZOE EN-012-GH

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 1er avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 4e,

Vu la Décision du Maire N°07-2020, relative au contrat initial, conclu avec la société DIAC LOCATION pour la location de batterie du véhicule électrique Renault ZOE, immatriculé EN-012-GH,

Vu la Décision du Maire N°39-2024, relative à l'avenant N°1, ayant pour objet la prolongation du contrat de location de batterie jusqu'au 21 juin 2026,

Considérant la proposition de la société DIAC LOCATION de renouveler le contrat de location dans des conditions tarifaires plus avantageuses,

Considérant la nécessité de garantir la continuité de fonctionnement du véhicule électrique communal,

D É C I D E

ARTICLE 1

De signer le contrat proposé par la société DIAC LOCATION, dont le siège social est situé 14 avenue du Pavé-Neuf, 93 168 NOISY-LE-GRAND Cedex, représentée par M. Frédéric SCHNEIDER, agissant en sa qualité de Directeur Relation Clientèle.

ARTICLE 2

De régler le montant du loyer mensuel : 82.20 T.T.C
Kilométrage minimum annuel : 7 500 km
Kilométrage maximum annuel : 10 000 km
Coût des 100 km supplémentaires : 5.00 € TTC

Les dépenses sont prévues aux budgets correspondants, à l'article 6135.

ARTICLE 3

Date d'effet du contrat : 22 juin 2026
Durée du contrat : 3 ans

Fait à La Salvetat-Saint-Gilles,
Le 3 avril 2026,

M. le Maire,
François ARDERIU,

